SAINT-STANISLAS-
DE-KOSTKA

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

RÈGLEMENT NO 467-2026 décrétant la création d'une réserve financière pour l'entretien du réseau sanitaire

Avis public est donné par le soussigné que :

Lors d'une séance tenue le 13 octobre 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté le règlement numéro 467-2026 décrétant la création d'une réserve financière pour l'entretien du réseau sanitaire.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 10 novembre 2026, au bureau municipal situé au 221 rue Centrale

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 125.

Le nombre de personnes habiles à voter de la municipalité est de 1 122.

Si ce nombre de demandes n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h30 le 10 novembre 2026 au bureau municipal.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

À la date de référence, une personne physique doit :

être majeure;
être de citoyenneté canadienne;
ne pas être en curatelle;
ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec.

Les propriétaires uniques d'un immeuble ou les occupants uniques d'un établissement d'entreprise non domiciliés sur le territoire peuvent également avoir ce droit sous réserve des conditions prévues par la loi.

Les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise doivent avoir désigné au moyen d'une procuration une seule personne pour les représenter.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 28 octobre 2026.

Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

# CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Éric Beaulieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le 28 octobre 2026, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal et à la Bibliothèque Maxime-Raymond
et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28 octobre 2026.

Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier